



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 27 avril 2026

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, D. LACOMBE, JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), B. VELLUT, J. MALIN (Visio), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), BERTHAUD (DTR), A. ARCHIMBAUD (Visio)

Membres absents : P. PEALAT, S. DULAC (CTR Formation)

Assiste : I. FETISSI,

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2026 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 23 mars 2026 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

DEMANDES D'EXPLICATIONS – CAS DE PRETE-NOMS

Rappel : Au cours de l'assemblée fédérale du 31 mai 2014 (adoption du nouveau Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont acté qu'il ne serait désormais plus toléré de recourir à la pratique du « prête-nom ».

Cette pratique, malheureusement trop répandue jusqu'alors, consiste à faire apparaître officiellement comme responsable de l'équipe première un entraîneur titulaire du diplôme requis, alors qu'en réalité celui-ci ne fait que couvrir un second entraîneur qui, lui, ne possède pas les qualifications obligatoires.

La Section Statut de la Commission Régionale des Éducateurs et Entraîneurs de Football, chargée de l'application de cette disposition, apprécie par tous moyens l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal. Elle vérifie ainsi si les clubs respectent leurs obligations et en tire les conséquences nécessaires, notamment pour l'application des articles 13 à 14 dudit Statut.

O. VILLEFONTAINE – 2025 (Séniors R2) :

Convocation audition disciplinaire – Mercredi 6 mai 2026

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

**ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS
STATUT FEDERAL**

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – Poule B– Arrêt de l'éducateur, PRIN Maxime (BEF), enregistré le 1er avril 2026. Nouvel éducateur, ROBINOT Alex (BEF), enregistré le 1er avril 2026.

SENIORS R2

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Poule B– Arrêt de l'éducateur, CONTOUR Joan (BEF), enregistré le 16 avril 2026. Nouvel éducateur, BAJON Thibaud (BEF), enregistré le 16 avril 2026.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.**

SENIORS R3

A.S. ESPINAT F. – Poule A – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 6 octobre 2025 au bénéfice de l'éducateur, M. PERRET Renaud.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 22/03, 29/03, 18/04,

Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ESPINAT F. trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros et le retrait de trois points pour leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – Poule G – Arrêt de l'éducateur, ANDRADE Hugo (BMF), enregistré le 23 mars 2026. Nouvel éducateur, BOIT Ludovic (BEF), enregistré le 23 mars 2026.

F.C. COTE SAINT ANDRE – Poule J – Nouvel éducateur, CURT Alexis (BEF), enregistré le 1er avril 2026.

U18 R1

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – Poule B – Arrêt de l'éducateur, ROBINOT Alex (BEF), enregistré le 1er avril 2026. Nouvel éducateur, CURT Alexis (BEF), enregistré le 1er avril 2026.

U18 R2

U.S. ISSOIRE A. DU MAS – Poule A – Arrêt de l'éducateur, REDING Quentin (BEF), enregistré le 1er avril 2026. Nouvel éducateur, BREISCHE Romain (CFI U14/U19), enregistré le 1er avril 2026.

U16 R2

A.S. ST PRIEST– Poule C – Arrêt de l'éducateur, CONTE Loris (BMF), enregistré le 21 avril 2026. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation. La situation de ce club sera réétudiée le 27 mai 2026.

GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNONNAIS – Poule A – Arrêt de l'éducateur, NICAUD David (BMF), enregistré le 27 mars 2026. Nouvel éducateur, LEFEBURE Stéphane (BMF), enregistré le 27 mars 2026.

U15 R1 Niv A

A.S. ST PRIEST– Poule Unique – Arrêt de l'éducateur, DOMESTICI Jean-Christophe (DES), enregistré le 21 avril 2026. Nouvel éducateur, CONTE Loris (BMF), enregistré le 21 avril 2026.

U15 R1 Niv A

U.S. ANNECY LE VIEUX – Poule B – Arrêt de l'éducateur, GAILLARD Cyril (BMF), enregistré le 22 avril 2026. Nouvel éducateur, CHAFFARD Gilles (BMF), enregistré le 22 avril 2026.

U15 R2

FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE – Poule D – Arrêt de l'éducateur, DELAY Sebastien (BMF), enregistré le 22 avril 2026. Nouvel éducateur, TEPPE DECHER Alexis (CFI U14/U19), enregistré le 22 avril 2026.

U14 R1 Niv B

FC VAULX EN VELIN – Poule B – Infraction sur les matchs des 22/03, 28/03, 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au FC VAULX EN VELIN trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros et un retrait de trois points fermes au classement (Article 2.1 du statut Régional). Désignation non enregistrée à ce jour.

SENIORS R1 FEMININE

A.S. ST MARTIN EN HAUT– Poule unique – Arrêt de l'éducateur, BLANCHARD Damien (BEF), enregistré le 24 avril 2026. Nouvel éducateur, FERREIRA Alexandre (BEF), enregistré le 24 avril 2026.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 14 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs Fédéral

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, **les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.** Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E),** sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction,** la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

MONTLUCON FOOTBALL – Poule A – Absence injustifiée de l'éducateur BESSAQUE Mickael sur le match du 28/03. Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL une amende de 170 euros (Article 14 du statut fédéral).

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur PRIN Maxime sur le match du 28/03. Par conséquent, la Commission inflige au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 une amende de 170 euros (Article 14 du statut fédéral).

SENIORS R2

ROANNAIS FOOT 42 – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur CHARPENNET Johann sur le match du 21/03.

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur GARCIA Stéphane sur le match du 21/03.

F.C. BOURGOIN JALLIEU – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur NIRLO Jimmy sur le match du 21/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. BOURGOIN JALLIEU une amende de 85 euros (Article 14 du statut fédéral).

F.C. ALLOBROGES ASAFIA– Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur CLEMENT Jérémy sur le match du 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. ALLOBROGES ASAFIA une amende de 85 euros (Article 14 du statut fédéral).

SENIORS R3

A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur KLEIN Jérôme sur le match du 19/04.

GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL – Poule E – Absence justifiée de l'éducateur MASCLET Louis sur le match du 19/04.

ESP. HOSTUNOISE – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur GAUNE Christophe sur le match du 21/03. Par conséquent, la Commission inflige au ESP. HOSTUNOISE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur ANDRADE Hugo sur le match du 21/03. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

O. VILLEFONTAINE 2025 – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur SAADALLAH Bachir sur le match du 18/04. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Poule I – Absence injustifiée de l'éducateur RIFFAULT David sur le match du 28/04. Par conséquent, la Commission inflige au F. C. COLOMBIER-SATOLAS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY – Poule J – Absence justifiée de l'éducateur STADLER Steven sur le match du 18/04.

SAONE FRANC LYONNAIS – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur VILFEU Enzo sur le match du 21/03.

U20 R2

F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur BOURGIN Simon sur les matchs des 22/03, 18/04. Par conséquent, la Commission inflige au F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

ET.S. SEYNOD – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur ALIDRA Djamel sur le match du 21/03. Par conséquent, la Commission inflige à ET.S. SEYNOD une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U18 R1

ROANNAIS FOOT 42 – Poule A – Absence justifiée de l'éducateur DUMOUCHEL Ryan sur le match du 12/03.

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur CURT Alexis sur le match du 19/04.

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur MUFFAT Evan sur le match du 19/04.

U18 R2

R.C. DE VICHY - Poule A – Absence justifiée de l'éducateur CARRIAT Bruno sur le match du 18/04.

ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX - Poule B – Absence justifiée de l'éducateur DEL MAZO Roberto sur le match du 12/04.

E.S. DE VEAUCHE - Poule B – Absence justifiée de l'éducateur MORTIER Damien sur le match du 28/03.

ROANNAIS FOOT 42 – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur BISSAY Matthieu sur le match du 28/03.

F.C. VAULX EN VELIN – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur LEHOUAR Younes sur le match du 18/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

RHONE CRUSSOL FOOT 07 – Poule D – Absence injustifiée de l'éducateur TIRLOIT Yoann sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige au RHONE CRUSSOL FOOT 07 une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U16 R1

CLERMONT FOOT 63– Poule A – Absence injustifiée de l'éducateur ANTONIO Jérémy sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U16 R2

GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES– Poule A – Absence injustifiée de l'éducateur BARRET Théo sur les matchs des 28/03, 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

R.C. DE VICHY– Poule A – Absence justifiée de l'éducateur VIALLY Bertrand sur le match du 18/04.

A.S. MISERIEUX TREVOUX – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur HUMBERT Anthony sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNONNAIS – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur LEFEBURE Stéphane sur les matchs des 28/03 et 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNONNAIS deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U. MONTILIENNE S. – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur CHELLY Samir sur le match du 19/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'U. MONTILIENNE S. une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

ENT.S. DU RACHAIS – Poule D – Absence injustifiée de l'éducateur MALDERA Patrick sur le match du 21/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENT.S. DU RACHAIS. une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U15 R1 Niv A

OLYMPIQUE LYONNAIS – Poule unique – Absence justifiée de l'éducateur FABRE Martin sur le match du 19/04.

A.S. ST PRIEST – Poule D – Absence injustifiée de l'éducateur DOMESTICI Jean-Christophe sur les matchs des 21/03 et 28/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ST PRIEST deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut régional).

U15 R1 Niv B

MONTLUCON FOOTBALL – Poule A – Absence injustifiée de PAINAULT Laurent sur les matchs des 22/03 et 29/03. Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut régional).

U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur JOUD Corentin sur le match du 18/04.

U15 R2

RIORGES F.C. – Poule B – Absence injustifiée de GRISIGLIONE Pierre sur le match du 21/03. Par conséquent, la Commission inflige au RIORGES F.C une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL - Poule C – Absence injustifiée de GRANIER Alain sur le match du 19/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U.S. LA MOTTE SERVOLEX - Poule D – Absence injustifiée de GERLAND Norbert sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U14 R1 Niv A

OLYMPIQUE LYONNAIS - Poule unique – Absence injustifiée de SAMATE Chek Moussa sur le match du 19/04. Par conséquent, la Commission inflige à OLYMPIQUE LYONNAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

A.S. ST PRIEST - Poule unique – Absence injustifiée de NTAMBU MAMBONGO Samuel sur le match du 18/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ST PRIEST une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U14 R1 Niv B

AC. S. MOULINS FOOTBALL - Poule A – Absence injustifiée ACERA Jose sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'AC. S. MOULINS FOOTBALL une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

SENIORS R2 FEMININE

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU - Poule C – Absence injustifiée SEUX Fabrice sur les matchs des 21/03, 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U18 R1 FEMININE

A.S. ST PRIEST - Poule unique – Absence injustifiée GONON Andre sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. ST PRIEST une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

SENIORS R2 FUTSAL

ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN-Poule unique – Absence justifiée de l'éducateur MATTEO Anthony sur le match du 29/03 et injustifiée sur le match du 04/04. Par conséquent, la Commission inflige à ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

FUTSAL C. PICASSO – Poule Unique – Absence injustifiée de l'éducateur MERIMI Benyoukba sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige à FUTSAL C. PICASSO une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

LYON 8 FUTSAL – Poule Unique – Absence injustifiée de l'éducateur BOUTORH Hamza sur les matchs des 12/04, 19/04. Par conséquent, la Commission inflige à LYON 8 FUTSAL deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

➤ Formation Professionnelle Continue des 9 et 10 avril 2026 à Guilhaum Granges :

ACHOURI	Fares
BAUDRIER	Nicolas
BEHLOUL	Nasreddine
BENGHEDFA	Aymen
BOURECHAK	Hamid
BRIAND	Pierrick
BUSTOS	Olivier
CHAOUF	Ilias
CLOZEL	Nicolas
DAMAIS	Romain
DELAGE	Alexandre
DELIAS	Flavien
DERRICHE	Jamel
DEVILETTE	Mattéo
GILLET	Corentin
GOZE	Julien
GUNLU	Ender
LEVE	Henri
LIVET	Laurent
LOIZZO	Herve
MESPLES	Erland
MICHAUDET	Mathieu
MORITEL	Gautier
MUFFAT	Romain
SERVE	Florian
SYLVESTRE	Matthieu
TOURNIER	Julien
VALLET	Martin
VERNET	Eric
YAHY	Mohamed

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2025/2026, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

COURT FORTUNE Gerald (2548618344) – Dossier accepté

BEN ALI Garid (1731280458) – Dossier accepté

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

18 ou 19 mai 2026 à 17h30

15 juin 2026 à 17h30

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEZAIRE